



Cagnotte le 5 mars 2020

## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*

[www.sepanso40.fr](http://www.sepanso40.fr)



**Madame la Préfète des Landes**  
**24 rue Victor Hugo**  
**40021 Mont de Marsan Cédex**

**Transmission électronique : [pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr)**

**Objet : développement du photovoltaïque sur des friches industrielles**

Madame la Préfète,

Un groupe de travail départemental a normalement été mis en place en 2019 (juin) à la demande du ministre de la transition écologique pour recenser des friches industrielles et urbaines et identifier des solutions d'accélération à la réhabilitation de celles-ci par l'implantation de projets énergétiques.

Un inventaire départemental devait être réalisé.

La SEPANSO souhaiterait avoir communication de celui-ci et éventuellement participer à ce groupe de travail.

En vous remerciant pour l'attention accordée à notre demande, Veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre considération distinguée.

Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO Landes  
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine  
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
+33 5 58 73 14 53  
[Georges.cingal@orange.fr](mailto:Georges.cingal@orange.fr)

Pj : QE n° 24359 de Gisèle Biemonet, réponse du ministre de la transition écologique JOAN 10 mars 2020 page 2005

# Actualité juridique du développement durable

13 mars 2020

## **Le gouvernement souhaite favoriser le développement du photovoltaïque sur les friches industrielles**

La puissance du parc solaire photovoltaïque a atteint 9,6 GW fin septembre 2019 en France. Le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) publié début 2019 prévoit en outre d'atteindre entre 35,6 et 44,5 GW de photovoltaïque à l'horizon 2028. Afin que ce développement puisse se faire sans s'accompagner d'une consommation d'espace excessive, les terrains dégradés et artificialisés sont des zones à privilégier dans le développement de la filière photovoltaïque. Le cadre actuel de soutien aux énergies renouvelables permet d'ores et déjà l'émergence de projets sur ces zones. En particulier, un bonus dans les appels d'offres pour les projets sur terrains dégradés favorise les installations sur ces terrains, permettant de limiter l'impact des parcs photovoltaïques.

Un groupe de travail sur la réhabilitation des friches a été mis en place, en juin 2019, afin de réaliser un recensement des friches industrielles et urbaines et d'identifier des solutions d'accélération à la réhabilitation de ces friches par l'implantation de projets énergétiques. Un travail spécifique a ainsi été lancé afin d'identifier celles qui seraient susceptibles d'accueillir de telles installations. Ce travail est mené en deux temps : tout d'abord, par un premier recensement par les Préfets de département ; dans un second temps, par la constitution d'un inventaire national en cours d'élaboration sous le pilotage du Cerema. L'objectif est que ces travaux aboutissent avant la fin de l'année 2020.

(QE n° 24359 de Gisèle Biémouret, réponse du ministre de la Transition écologique, JOAN 10 mars 2020, p. 2005)

AJDD 13 mars 2020